

Les listes comportent de nombreux renseignements : les noms, prénoms, âge, profession, adresse des résidents, la situation professionnelle (patron, ouvrier, employé ...) et le lien de parenté pour les familles (fils ...).

**Les listes électorales**, librement communicables, sont classées dans la sous-série 3M. Elles permettent de vérifier la présence d'une personne dans une commune à une date donnée. Elles sont dressées par commune. Elles donnent les noms, prénoms, la date et lieu de naissance, la profession et le domicile de l'électeur.

**Les archives notariales** (cote 5E) : on y trouve les contrats de mariage, actes de vente, actes de succession, testaments ... Les Archives départementales recueillent les minutes et répertoires notariaux de plus de 100 ans. Ces documents sont communicables au terme d'un délai de 100 ans. Vous trouverez en salle d'inventaires une liste par ordre alphabétique des notaires et des communes (classeur bleu) qui vous indiquera la cote du versement. Ensuite, pour connaître la cote exacte du document, vous devez consulter les inventaires dans les classeurs rouges. Si vous ne trouvez pas un notaire, c'est que celui-ci n'a pas versé ses minutes aux Archives départementales. Adressez-vous alors à son successeur (voir tableau des notaires affiché en salle de lecture).

**L'enregistrement des actes notariés**, c'est à dire leur mention sur un registre chronologique, a été organisé dans un but fiscal, à partir de 1693. On parle de contrôle des actes ou d'insinuations jusqu'en 1791 et d'enregistrement ensuite. C'est un moyen d'accès aux fonds notariaux.

Dans ces registres, on peut retrouver la transcription de certains actes. Les registres indiquent le nom du notaire et la date de l'acte. Ils sont dressés par bureau d'enregistrement qui correspondent aux cantons actuels. Ils sont de plusieurs sortes : nombreuses tables (de décès, de contrats de mariage, de testaments, successions et autres), et registres (d'actes judiciaires, d'actes civils publics, d'actes sous signature privée, de mutations par décès ...).

Ces registres sont communicables après un délai de 100 ans.

Pour l'Ancien Régime (période de 1693 à 1791), vous devez consulter l'inventaire 2C (registres de contrôle des actes notariés ou registres d'insinuation).

A partir de 1791, ces registres sont classés en sous-série 3Q.



## Archives départementales du Conseil général de la Loire



6 rue Barrouin  
42000 Saint-Etienne  
Tél. 04 77 93 58 78  
Fax. 04 77 74 94 10  
Courriel : archives@cg42.fr  
Site Internet : www.loire-archives.fr

**Ouvert du lundi au vendredi, de 8 h30 à 17 heures**

## Archives départementales du Conseil général de la Loire



### Petit guide de recherche/généalogique

Avant de venir aux Archives départementales, notez tout ce que vous savez déjà.

Interrogez vos proches ; regroupez tous vos papiers de famille : livrets de famille, faire-part, actes notariés ... ; notez les renseignements inscrits sur le caveau de famille et venez aux Archives départementales avec une date précise pour débiter votre recherche.

Une fois sur place, n'hésitez pas à demander conseil au personnel des archives.

# Etat civil

## Un peu d'histoire :

En 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts prescrit la tenue dans chaque paroisse d'un registre de baptêmes. L'ordonnance de Blois en 1579 étend cette obligation aux mariages et aux sépultures.

Depuis 1667 (code Louis), une copie des registres est remise au greffe du bailliage royal.

La déclaration royale de 1736 précise la manière de tenir les registres et impose la tenue de doubles minutes.

L'état civil moderne est créé par le décret du 20 septembre 1792 qui confie aux autorités municipales la tenue des registres de naissances, mariages et décès ; un double étant remis au greffe du tribunal.

Les Archives départementales conservent la collection provenant des greffes du bailliage royal et du tribunal.

**Les registres paroissiaux** sont microfilmés sauf pour



Saint-Etienne et Roanne.

Vous trouverez les références des microfilms (1 MiEC) dans les classeurs noirs en salle d'inventaires.

Les microfilms sont en libre accès et sont consultables sur

des appareils destinés à cet effet. Des lecteurs reproducteurs peuvent être réservés à l'avance sur place ou par téléphone. Nos microfilms peuvent être consultés, par prêt, dans d'autres services d'archives.

**Les registres d'état civil** sont cotés en 3E (à partir de



1792) . Pour avoir la cote, vous avez à votre disposition le Répertoire numérique des sous-séries 3E et 4E qui se présente dans l'ordre alphabétique des communes. Le délai de communicabilité

des registres d'état civil est de 100 ans (code du patrimoine, article L213-2). Les photocopies sont interdites. Cependant, vous avez la possibilité de prendre des photographies avec votre propre appareil photographique.

Les registres datant de 1792 à 1806 sont consultables sous forme de microfilms.

Peu à peu, les microfilms et les registres d'état civil sont numérisés et consultables sur les ordinateurs en salle de lecture.

**Les tables décennales** (de 1792 à 1902) sont l'index par classement alphabétique de noms de familles des naissances, mariages et décès sur une décennie. A ce titre, elles sont un instrument très utile pour la recherche des actes lorsque vous ne connaissez pas la date exacte.

Vous pouvez les consulter sous forme numérisée sur les ordinateurs à votre disposition en salle de lecture.

**Autres collections s'il y a des lacunes :**

**La collection des Archives communales** qui comporte les registres paroissiaux, d'état civil et les tables décennales et qui est cotée en 2E. L'inventaire se trouve dans un classeur rouge.

**Les associations généalogiques** ont dépouillé les registres de certaines communes et en ont dressé des tables par noms de famille.

Ces tables sont cotées en 11J.

Les tables réalisées par l'Association généalogique de la Loire sont en libre accès en salle de lecture. Celles de Ceux du Roannais sont communiquées uniquement aux adhérents de l'association.

Consultez notre site Internet  
<http://www.loire-archives.fr>

certain inventaires sont en ligne, (série M, listes des notaires, 3E ...)

# Sources complémentaires

Pour approfondir vos recherches généalogiques, il est nécessaire parfois de recourir à d'autres sources que l'état civil.

Ces documents, provenant de divers horizons peuvent pallier les lacunes de l'état civil et vous apporter des renseignements supplémentaires sur vos ancêtres : description physique, profession, habitation, états de services militaires ...

Ils vous permettront de comprendre comment vivaient vos ancêtres.

**Les archives militaires** sont une source importante



pour connaître la population masculine : état civil, origine des individus, l'apparence physique, les aptitudes, les changements de domicile et les états de service militaire.

Les documents les plus intéressants sont les registres matricules, à partir de 1867.

Ils sont classés en 1R, par arrondissement et par classe (date de naissance + 20 ans). Les tables alphabétiques sont librement communicables. Les registres matricules ont un délai de communicabilité de 150 ans à compter de la date de naissance de l'intéressé s'ils contiennent des renseignements médicaux. Sinon le délai est ramené à 100 ans. Vous avez la possibilité de solliciter une dérogation (demandez le formulaire à la présidence de salle).

**Les recensements de la population :** les listes



nominatives de population sont une autre source importante pour entreprendre une recherche sur une personne ou une famille.

Ces listes sont classées en sous-série 6 M et établies par communes et reliées par canton. De 1841 à 1936, les recensements sont dressés régulièrement tous les 5 ans à partir d'états nominatifs.